

**INFOS BRÈVES**

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a été informé de l'arrêté municipal qui interdit l'accès au stade Hector Depreux et aux installations sportives aux mineurs non accompagnés dès 21 heures.

Cette décision a été prise suite aux nombreuses remarques faites concernant des dérives observées. Les services de Gendarmerie ainsi que les responsables des associations ont été informés de ces dispositions.

**TRAVAUX**Rue du 8 Mai 1945

L'avant-projet sommaire concernant les travaux d'aménagement de la Rue du 8 Mai 1945 a été présenté.

Les différents intervenants dans ce dossier ont été réunis afin de le formaliser.

Les travaux pourraient être entrepris fin 2016 voire début 2017.

Accessibilité des bâtiments communaux

Le diagnostic technique des différents bâtiments communaux a été réalisé par un Cabinet spécialisé. L'ensemble des travaux devra être achevé dans un délai de 6 ans.

La 1<sup>ère</sup> tranche de ce programme va concerner l'accessibilité de la Mairie et de la Salle Léo Lagrange.

Rue de l'Église – Ruelle Bernot

Les travaux de pose des réseaux d'assainissement sont entrepris. Ce chantier devrait se terminer d'ici 6 mois par la réalisation d'une nouvelle voirie.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont réunis récemment. Diverses interventions et aides ont été reconduites à l'approche de la fin d'année.

Aide aux bacheliers

Les lycéens résidant dans la Commune, ayant obtenu le baccalauréat en juin 2015 et ne poursuivant pas d'études supérieures se verront attribuer s'ils le souhaitent une aide de 40 euros. Pour établir le dossier, il conviendra de faire parvenir la copie du diplôme, un RIB à leur nom, une attestation de domicile ou de l'ayant-droit, ou des parents.

Aide aux étudiants post-bac

L'aide de 40 € aux étudiants bacheliers en études post-bac est reconduite pour 2015.

En plus des justificatifs précités, il est demandé un certificat de scolarité pour l'année 2015-2016.

Aide aux jeunes demandeurs d'emploi non indemnisés (18 à 25 ans)

Il est également décidé de reconduire l'aide de 40 € aux jeunes demandeurs d'emploi non indemnisés âgés de 18 à 25 ans (nés entre les années 1990 et 1997), résidant chez leurs parents. Pour justifier cette demande, il conviendra de fournir :

- La carte de demandeur d'emploi
- L'attestation de Pôle Emploi attestant la non indemnisation et dernière situation
- Un justificatif de domiciliation chez les parents
- Un RIB ou RIP au nom du demandeur

### Cadeaux aux nouveaux nés 2015

Un cadeau sera offert aux enfants nés en 2015.

Si vous êtes nouveaux résidents au cours de l'année 2015 et qu'un enfant est né dans votre foyer cette année, merci de bien vouloir vous rapprocher des services administratifs de la Mairie, munis de votre livret de famille.

L'ensemble de ces documents seront à remettre au secrétariat de la Mairie **avant le 25 novembre 2015**

## **VIE ASSOCIATIVE**

- Samedi 31 octobre à 18H00 – Foyer Rural– **spectacle patoisant « Te cro qu'cha va d'aller ? »** - (billetterie sur place)
- Samedi 07 novembre à 20H00– Foyer Rural - **repas « reblochonnade » de l'Union Sportive de Viesly** (réservations au 06.78.57.46.49 ou 06.75.58.41.47)
- Mercredi 11 novembre – **défilé patriotique** à 11 H 00 – départ de la Mairie
  - **Spectacle théâtral** à 15H00 - Foyer Rural « Suzon, pour toi je serai toujours là »
- Samedi 21 novembre à 19H00 – Foyer Rural - **repas « étouffette » pour la classe de mer** de l'École Primaire
- Samedi 28 et dimanche 29 novembre – Foyer Rural – **marché de Noël**
- Samedi 05 décembre – Foyer Rural– **téléthon**
- Mardi 15 décembre à 14H30– Foyer Rural – **goûter des Aînés** (si vous avez 65 ans et plus, n'oubliez pas de vous inscrire en Mairie si vous résidez dans la Commune depuis avril 2015)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Colis de fin d'année

En juin dernier un questionnaire a été adressé aux personnes (65 ans et plus) bénéficiant d'un colis de fin d'année.

Des réponses qui nous ont été retournées, il ressort qu'une majorité s'est prononcée pour l'octroi d'un bon (négociable auprès des commerces locaux).

C'est donc cette orientation qui a été entérinée récemment par les Commissions « fêtes » et « personnes âgées ».

Les nouveaux résidents entrant dans cette catégorie d'âge, sont invités à se présenter en Mairie dans les meilleurs délais.

### Stationnement sur les trottoirs

Le stationnement sur les trottoirs est réglementairement interdit.

Toutefois, s'il est toléré dans certains cas, il n'est pas concevable que la circulation des piétons, des usagers avec des landaus ou des personnes à mobilité réduite soit impossible. Un peu de civisme et de solidarité s'imposent.

### Inscription sur la liste électorale

Vous résidez depuis peu dans la Commune et vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale. Vous êtes invités à vous faire connaître en Mairie munis de justificatifs d'identité et de résidence **avant le 31 décembre 2015.**

Très cordialement  
**Le Maire**